

Création d'un Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes

1996/0298(CNS) - 09/04/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Glyn FORD (PSE, RU), le Parlement européen approuve la création d'un Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes avec l'objectif d'ancrer cet organe dans le cadre communautaire. Les principaux amendements portent sur les points suivants : -accentuer le rôle de coordination et d'harmonisation des études relatives aux manifestations racistes et xénophobes, promouvoir l'analyse des causes, des conséquences et des effets du racisme et comparer les bonnes pratiques existant en la matière ; -appuyer la création et la liaison de fonds de documentation ouverts au public et contribuer à la promotion d'activités d'information ; -collaborer avec d'autres organisations régionales actives dans ce domaine ; -dans la constitution du réseau RAXEN, permettre la mise au point de critères communs et l'établissement de données comparables ; -en ce qui concerne les domaines sur lesquels l'Observatoire devra concentrer ses activités, intégrer la liberté religieuse ainsi que les mesures préventives et les moyens d'action visant à lutter contre le racisme et la xénophobie ; -accentuer le rôle du Parlement, notamment dans la formulation des conclusions et recommandations adressées aux Etats membres, mais aussi dans le domaine administratif. A cet effet, le Parlement veut pouvoir désigner une des personnalités qui siégeront au Bureau exécutif de l'Observatoire et demande que le président du conseil d'administration de l'Observatoire soit le représentant de la Commission européenne. Le Parlement souhaite également renforcer son contrôle notamment en matière budgétaire : c'est lui qui donne décharge au directeur de cet organe pour l'exécution du budget. L'établissement du budget devra, par ailleurs, se faire conformément aux dispositions financières applicables aux autres "organismes satellites" de l'Union. Le Parlement demande encore la rédaction d'un budget avec recettes et dépenses et l'adoption par l'autorité budgétaire de la subvention communautaire consacrée à l'Observatoire. Une information annuelle devra lui être transmise ainsi qu'au Conseil sur les comptes et la totalité des dépenses de l'Observatoire ; -en matière de recrutement du personnel, celui-ci devra être choisi sans discrimination sur la base de la nationalité et sera recruté à titre temporaire, pour une durée limitée ou par détachement de services spécialisés internes ou externes à l'Union.